



**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**  
**Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement**

Affaire suivie par : Agnès MEYRONNEINC  
Tél : 02 49 10 41 33  
Courriel : agnes.meyronneinc@ars.sante.fr

Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire  
Préfet de la Loire-Atlantique  
Direction de la Coordination et du Management  
de l'Action Publique  
Bureau des procédures d'utilité publique  
à l'attention de François de LEYRIS  
6, quai Ceineray - BP 33515  
44035 NANTES Cedex 01

Nantes, le - 9 NOV. 2012

N/référence : AM 09 IC GAEC Nord vendéen avis prefecture.doc/MG

V/référence : Votre transmission du 5 octobre 2012 - affaire suivie par François de Leyris

Objet : GAEC Nord vendéen- extension d'un élevage porcin à Saint-Hilaire de Clisson

Pièce(s) jointe(s) : Avis à l'autorité environnemental transmis à la DREAL

Vous m'avez transmis pour avis le dossier présenté par Le GAEC Nord vendéen concernant l'extension d'un élevage porcin au lieu-dit "L'Hommeau" à Saint-Hilaire de Clisson.

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

Protection des usages sanitaires de l'eau :

La Sèvre et la Maine comportent des zones d'épandage, leur existence aurait mérité une mention dans l'étude d'impact. un certain nombre de sites de loisirs nautiques. Bien qu'ils soient suffisamment éloignés du siège et

Pollution de l'air :

Malgré les limites de l'analyse des risques qui ne fait pas apparaître le lien entre les émissions au site d'exploitation et les données bibliographiques, il semble que les enjeux sanitaires soient maîtrisés par la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles et des mesures compensatoires (séparation de phase, stockage couvert, épandage par pendillards).

Nuisances sonores :

Les données de l'Institut Technique du Porc permettent au pétitionnaire, compte tenu des éléments qu'il retient (nature des sources, distance des tiers), de conclure à l'absence de nuisances. En tout état de cause, les niveaux de bruit ne devront pas dépasser les limites fixées par l'arrêté du 7 février 2005.

Au vu de ces éléments, j'émet un avis favorable sur le projet présenté

P/La Directrice Générale,  
Par délégation  
L'Ingénieure d'Etudes Sanitaires

Marie MIHOUBI